

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 17/337/CM

Abrogation de l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Canillade Patrick

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1 A, L.5211-9, L 5211-1 et L 2122-23, L 5217-1 , L 5218-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 DU 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 005-2005/17/CM du 18 mai 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation du schéma Directeur d'Organisation des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDERANT

- L'approbation du schéma Directeur d'Organisation des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté 17/311/CM du 27 septembre 2017 relatif à la délégation de signature de Monsieur Canillade Patrick.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2017

Le Président,

Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2017